

**Service instructeur**  
Direction de l'Architecture

N° CP-2013-6-8-4

**Service consulté**

**COLLEGE ROBERT SCHUMAN A SAINT AMARIN  
RESTRUCTURATION DU COLLEGE  
APPROBATION DU PROGRAMME**

Résumé : La Direction de l'Architecture a établi le programme pour la restructuration du collège Robert Schuman à SAINT-AMARIN. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé 10 866 000 €/HT (arrondi à 13 000 000 €/TTC) - valeur fin d'opération - décembre 2017.

Le Programme Prévisionnel d'Investissement 2013-2014 des collèges, voté par votre Assemblée le 5 décembre 2012, a prévu la restructuration du collège Robert Schuman à SAINT-AMARIN. Un montant de 1 800 000 € d'autorisation de programme (AP) - au titre des études - et 300 000 € de crédits de paiements (CP) ont été inscrits au Budget Primitif 2013, pour cette opération.

Conformément aux dispositions du Règlement Financier de la Collectivité, l'AP complémentaire (11 200 000 €) devra faire l'objet d'un vote du Conseil Général lors d'une séance budgétaire, au plus tard au moment de la validation de l'Avant-Projet Définitif (mai 2014).

Le projet de restructuration permettra de regrouper les activités dans un même bâtiment, pour minimiser les déplacements et améliorer l'organisation des locaux en pôles d'activité, dans un établissement scolaire vieillissant.

Dans un souci de cohérence et d'organisation du site lors de la restructuration projetée, des études de faisabilité ont été réalisées par la Direction de l'Architecture pour la démolition et la reconstruction du gymnase situé dans l'emprise du collège, et propriété de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN.

Malgré une proposition financière avantageuse de la part du Département, la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN n'a pas souhaité, dans un premier temps, donner une suite favorable à la construction d'un gymnase neuf intégré au site.

La Communauté de Communes est revenue sur sa décision initiale ce qui permettra au Département d'optimiser et d'améliorer considérablement cette opération de restructuration. Pour la reconstruction du gymnase, une Autorisation de Programme (A.P.) spécifique sera inscrite ultérieurement.

Cette opération relative au gymnase fera l'objet d'une convention particulière traitant de l'ensemble des modalités de réalisation et de participation financière de la Communauté de Communes, et devra être formalisée avant tout début d'exécution des travaux.

Le **programme des travaux de restructuration du collège**, réalisé par la Direction de l'Architecture, en étroite liaison avec les enseignants et la Direction du collège est déposé, eu égard à son volume, sur le bureau de votre Assemblée. Il s'inscrit dans la politique de gestion des collèges menée par le Conseil Général, visant à adapter les équipements aux impératifs pédagogiques et fonctionnels actuels, aux effectifs prévisibles et à l'évolution des normes de sécurité.

La restructuration du collège Robert Schuman de SAINT-AMARIN consiste à maintenir, rénover et transformer le bâtiment B situé en partie centrale de l'emprise du terrain et qui héberge la demi-pension modernisée en 2003.

Une extension, en liaison directe avec le bâtiment B existant, sera construite pour y loger les activités dispensées dans les bâtiments A, C et « Techno ».

Le bâtiment dédié à l'enseignement de la technologie changera d'affectation pour devenir un atelier pour les agents d'entretien.

En fin d'opération, après la mise en service du nouvel immeuble, les bâtiments A, C et l'actuel atelier des agents, installé dans un bâtiment modulaire, seront détruits.

Les travaux de remise en état, d'aménagement paysager, de voirie, de réseaux divers et d'éclairage extérieur achèveront la restructuration.

Schématiquement, le coût de l'opération, en phase programme (valeur décembre 2012), est le suivant :

### **TRAVAUX**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| - démolition des bâtiments A, C et atelier des agents  | 281 600 €/HT                   |
| - rénovation du bâtiment B et construction de son extension  | 8 150 000 €/HT                 |
| - travaux d'aménagement extérieurs   | 300 000 €/HT                   |
| <b><u>S/total travaux</u></b>  | <b><u>8 731 600 €/HT</u></b>   |
| - équipement-mobilier  | 50 000 €/HT                    |
| -prestations intellectuelles maîtrise d'œuvre (mission de base + EXE + OPC + DIAG), CSPS, contrôle technique, coordination SSI | 1 203 100 €/HT                 |
| - frais divers, étude de sol, diagnostics, assurance dommage ouvrage   | 103 800 €/HT                   |
| - révisions de prix et aléas, provisions pour taux de tolérance  | 777 500 €/HT                   |
| <b><u>TOTAL GENERAL HT</u></b>   | <b><u>10 866 000 €/HT</u></b>  |
| <b><u>TOTAL GENERAL TTC</u></b>  | <b><u>12 995 736 €/TTC</u></b> |
| <b><u>arrondi à</u></b><br>(estimation en fin d'opération - décembre 2017)   | <b><u>13 000 000 €/TTC</u></b> |

Le nouvel équipement sera un outil pédagogique permettant de répondre aux besoins des activités d'enseignement pratiquées au sein du collège. Il devra être un lieu où les utilisateurs auront plaisir à se rendre et où ils sauront apprécier une ambiance issue d'une esthétique chaleureuse mais sobre.

La conception de l'équipement devra intégrer les contraintes d'acoustique et de confort d'été inhérentes à son fonctionnement.

Le bâtiment devra présenter une image exprimant fortement sa vocation d'enseignement. Un soin particulier devra être apporté à la construction neuve, notamment au niveau de son intégration, de manière à obtenir un ensemble scolaire cohérent. L'éclairage naturel de cet équipement devra être conçu pour offrir une qualité de confort visuel à toute période de l'année. La nouvelle extension sera orientée de manière à éviter l'éblouissement et la surchauffe des salles d'enseignement lors de son utilisation.

La qualité environnementale du projet est un objectif du programme, qui impliquera une certaine sobriété dans la conception, dans un souci de recherche d'économie en terme de coût global et de facilité d'exploitation et de maintenance.

Compte-tenu de l'ampleur du projet et aussi à cause de la partie extension de l'opération, celle-ci sera confiée à un maître d'œuvre extérieur, recruté selon la procédure du concours restreint, tel que prévu à l'article 74-III du Code des Marchés Publics.

Le jury de sélection, composé conformément aux exigences de ce même Code, proposera le lauréat parmi les 3 équipes de concepteurs sélectionnées. L'indemnité à verser à chaque équipe ayant remis une proposition conforme au programme de l'opération pourrait être fixée à 30 000 €/HT maximum, soit 35 880 €/TTC.

Je vous précise que le Conseil d'Administration du Collège, dans sa séance du 30 novembre 2012, a approuvé le programme de ce projet de construction.

Enfin, aux fins de simplifier les démarches liées à la mise en service et à l'exploitation du futur site à l'achèvement des travaux, je vous propose de m'autoriser à signer tous les documents et contrats nécessaires en la matière et indispensables au bon fonctionnement du site, en particulier ceux liés à la fourniture ou la vente d'énergie, dès lors que leur signature ne relèvera pas de la compétence des instances dirigeantes du Collège.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture, tel que déposé, eu égard à son volume, sur le bureau de votre Assemblée ;

- de décider la faisabilité technique et financière de cette opération ;

- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération à **10 866 000 €/HT (12 995 736 €/TTC arrondis à 13 000 000 €/TTC) – projection fin d'opération décembre 2017**, répartie comme suit : travaux (démolition, rénovation du bâtiment B et construction de son extension, travaux d'aménagement extérieur) : 8 731 600 €/HT ; prestations intellectuelles : 1 203 100 €/HT ; équipement-mobilier : 50 000 €/HT ; frais divers : 103 800 €/HT ; révision de prix et aléas : 777 500 €/HT en sachant :

- qu'une AP « études » de 1 800 000 € a été votée lors du BP 2013 sur le programme B112 (collèges – restructurations, réhabilitations),
  - qu'à la validation du programme, c'est une AP globale de 13 000 000 € qui est nécessaire pour mener à bien cette opération,
  - que, conformément aux dispositions du Règlement financier de la Collectivité, l'AP complémentaire (11 200 000 €) devra faire l'objet d'un vote du Conseil Général lors d'une séance budgétaire, au plus tard au moment de la validation de l'Avant-projet définitif,
- de prendre acte du lancement d'un concours restreint en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme de restructuration du collège Robert Schuman de SAINT-AMARIN ;
- d'approuver le versement d'une indemnité de 30 000 €/HT maximum (35.880 €/TTC) à chacune des 3 équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;
- de confirmer que le gymnase fera l'objet d'une convention spécifique quant aux modalités de réalisation et de participation financière de la Communauté de Communes, le moment venu ;
- de m'autoriser à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du collège Robert Schuman de SAINT-AMARIN suite à sa restructuration et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relèvera pas de la compétence des instances dirigeantes du collège, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site et conforme aux intérêts départementaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Buttner' written in smaller letters below it.

Charles BUTTNER